

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 15

N° ordre
20-03

N° ordre dans la séance :
DE-14012020-03

Date de la convocation :
07/01/2020

Date de l'affichage :

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-vingt et le quatorze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers

Absents : BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Monsieur Loïc MONTEIRO), IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Madame Danielle RAVIER

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de Directrice de l'espace enfance du Colombier a fortement évolué ces dernières années. En effet, le service Enfance a connu un fort développement et est devenu un pôle regroupant plusieurs services (accueil de loisirs, accueil périscolaire, restauration scolaire).

Monsieur le Maire précise que le rôle de la directrice a donc évolué vers des missions de planification, d'aide à la décision et de gestion du pôle. Ceci nécessite de repositionner le poste sur un grade d'attaché territorial et non plus d'animateur territorial. La structuration du service nécessite en effet une plus forte expertise administrative, technique et juridique.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En outre, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial afin d'assurer les fonctions de directrice de l'espace Enfance du Colombier à compter du 1^{er} février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2020, un poste d'attaché territorial à temps complet à l'espace Enfance du Colombier de Culoz ;

PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

